PUBLIÉ LE 07/11/2022

Décision du 07/11/2022 modifiant l’arrêté du 7 octobre 1991 fixant la liste des substances de la liste I des substances vénéneuses à propriétés hypnotique et/ou anxiolytique dont la durée de prescription est réduite

RÉFÉRENTIELS - SUBSTANCES VÉNÉNEUSES (STUPÉFIANTS & PSYCHOTROPES)

La directrice générale de l’Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5132-1, L. 5132-8, L. 5432-1 et R. 5132-21 ;

Vu le code pénal, notamment les articles 222-34 à 222-43 ;

Vu l’arrêté du 7 octobre 1991 modifié fixant la liste des substances de la liste I des substances vénéneuses à propriétés hypnotique et/ou anxiolytique dont la durée de prescription est réduite ;

Vu l’avis du Conseil national de l’Ordre des Médecins en date du 17 octobre 2022 ;

Vu l’avis du Conseil national de l’Ordre des Pharmaciens en date du 3 octobre 2022,

Décide :

Article 1 : Est ajoutée à la liste des substances figurant à la première partie de l’annexe de l’arrêté du 7 octobre 1991 susvisé, la substance suivante :

- Eszopiclone.

Article 2: La présente décision est publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le 7 novembre 2022

Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL
Directrice générale